



**Position de Fondact n°2
exprimée le 26 juillet 2010**

Pourquoi Fondact défend l'idée que la participation ne peut qu'alimenter l'épargne salariale

Dans le cadre de la réflexion sur l'avenir des retraites, certains assureurs préconisent d'abonder les mécanismes de supplément de retraite (individuelle comme le PERP, ou d'entreprise comme le PERE art 83), dont ils ont la gestion, par des sommes provenant de l'intéressement, de la participation ou du compte épargne temps.

Fondact, l'association qui réunit tous ceux qui soutiennent les mécanismes de participation et d'intéressement, n'est pas favorable à cette idée.

D'abord parce qu'**elle se trompe de cible**. Ce qui compte, si l'on songe aux moyens de subsister au terme de sa vie active, c'est l'épargne longue que l'on aura pu ou su constituer. Les produits de retraite par capitalisation sont l'une de ses formes. Ce que l'on possède dans son plan d'épargne entreprise en est une autre. En organisant un transfert automatique de l'une vers l'autre, on déshabille Pierre pour habiller Paul, ce qui est sûrement intéressant pour Paul, mais ne change rien du tout au volume de l'épargne longue, et n'aide donc pas la solution du problème des retraites. Plus généralement d'ailleurs cette idée est à ranger au nombre de toutes celles qui voient midi à leur clocher, et veulent faire entrer de force tout le monde dans leur chapelle, sans voir qu'en matière d'épargne, comme dans bien d'autres d'ailleurs, c'est la liberté qui stimule et l'obligation qui décourage. N'y a-t-il pas plus de chances qu'à trente ou quarante ans un salarié soit davantage motivé par l'achat de sa maison que par capitaliser pour sa retraite ? Et quand celle-ci viendra, sa maison ne lui procurera-t-elle un complément de revenu ou une économie de loyer équivalent ?

Ensuite parce qu'**elle ajoute de la confusion à un paysage déjà bien compliqué**. Parmi les objectifs des mécanismes de participation et d'intéressement, il y a clairement celui de favoriser la constitution d'une épargne longue, et cet objectif est largement atteint : on ne compte plus tous ceux qui ont pu, par exemple, acheter leur logement grâce à elle. Même si, aux heures sombres de la crise, le déblocage a été favorisé, ce n'est que temporaire. En organisant un transfert automatique vers d'autres formes d'épargne longue, on jette le doute sur l'ambition « épargne » des plans d'épargne d'entreprise, au risque de dérégler une épargne qui marche, pour tenter d'en faire démarrer une autre, sans savoir si cela marchera.

Enfin parce que **les mécanismes de capitalisation sont d'abord des mécanismes individuels, qui concernent surtout les cadres et dirigeants, alors que participation et intéressement sont des mécanismes exclusivement collectifs qui concernent chacun et ont ainsi des vertus particulières pour la vie de l'entreprise**. L'entreprise est tout à fait fondée à aider ses salariés à organiser leur retraite et à les aider à souscrire à des fonds de capitalisation, tout comme elle cotise pour eux aux fonds de répartition. Mais elle le fait sur une base individuelle et, en général, proportionne son effort à celui du salarié. Les fonds provenant de la participation, qui dépendent du profit de l'entreprise, et ceux qui proviennent de l'intéressement, qui proviennent de la réussite d'un groupe de salariés dans l'atteinte des objectifs collectifs fixés à ce groupe, sont, eux, des fonds collectifs, dont l'importance viendra non pas de la décision de chaque salarié mais de leur réussite collective. Au moment où chacun s'accorde à dire que l'une des causes de la crise réside dans l'excès des mécanismes de

rémunération individuelle, il faut renforcer les mécanismes collectifs et non les orienter vers des mécanismes individuels.

Fondact est une association qui rassemble les acteurs de la vie économique et sociale animés par la volonté de promouvoir et développer la participation des salariés sous toutes ses formes au sein des entreprises et des organisations. Elle regroupe une centaine d'adhérents, entreprises, sociétés de gestion, cabinets de conseils juridiques et managériaux, syndicats professionnels et personnalités qualifiées du monde universitaire, journalistique et politique. Fondact est présidée par Michel Bon.

Contact : Isabelle de Saint Sernin – Xavier de Yturbe

Tél : 01 46 22 00 02

Mail : contact@fondact.org

www.fondact.org